



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DÉCEMBRE 2020 A 20H30**

**Présents** : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr PHILIPPE Pascal, Mr HÉRICHER-LANNEL Alexandre, Mme DEPARROIS Christine, Mr AUBLÉ Cyril, Mme BOVE Brigitte, Mr GONZALEZ David, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mme JOURDIN Sandrine, Mme GOMINON Valérie, M MAURISSE Philippe, Mr Emmanuel MACÉ, Mr Daniel DUCHÉ, M. Arnaud BOUQUET

**Procuration** : Mme DUBOIS Marylène à M. MACÉ Emmanuel  
Mme DELBÉ Sandrine à M. JAHIER Gwenaël  
Mme GOMINON Valérie à M. DUCHÉ Daniel

**Secrétaire de séance** : M. GONZALEZ David

**Absente** : Mme Virginie FOLCH

---

**APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX PRÉCÉDENT**

Madame Le Maire, propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2020.

Le conseil n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**FUSION OPH EURE HABITAT/SECOMILE** délibération n° 348.20.33

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de fusion par voie d'absorption de l'OPH Eure habitat et de la Sécomile.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et

*Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitat ;*

*Vu les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce ;*

*Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération de conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019 ;*



*Vu les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020 ;*

*Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;  
Vu le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération ;*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

POUR : 16

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

**Approuve** l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux ;

**Approuve** l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant de 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;

**Approuve** le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise en conséquence** le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation de ce capital subséquente à la fusion ;

**Approuve** le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Autorise en conséquence** le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération ;

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS** délibération n°348.20.35

Madame BREEMEERSCH présente le tableau des subventions versées aux associations de la commune tel que présenté ci-dessous.



## Subvention de fonctionnement 2020

Anciens combattants Igoville	410
Le foyer des tourelles	260
Comité FNACA	70
A S C I	2700
Club la palette igovillaise	510
Les p'tits loups d'Igoville	270

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes renonce à la subvention pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

### **MAISON 21 RUE DE PARIS** délibération n° 348.20.34

La commune d'Igoville souhaite procéder à des travaux d'amélioration énergétique sur le logement situé au 21 rue de Paris.

Madame Le Maire présente 3 scénarii de rénovation énergétique. Elle en expose les différences et le cout des travaux.

Au regard de la proposition numéro 3 et considérant que le cout des travaux d'amélioration énergétique permet une réduction de 61% de consommation d'énergie par rapport à l'état initial.

Madame BREEMEERSCH propose de retenir ce scénario.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité le scénario n°3.

### **INDEMNITÉS DES ÉLUS : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE** délibération n° 348.20.36

Madame BREEMEERSCH expose au Conseil le souhait de modifier la délibération n° 348.20.13 portant sur le montant l'enveloppe des indemnités des élus, dans le sens de diminuer le montant de l'enveloppe, et de ce fait l'indemnité versé aux élus,



Madame le Maire propose qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre :

- Le Maire perçoit 46.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 51%
- Les quatre adjoints et les deux conseillers délégués perçoivent 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 16.5 %.

De répartir l'enveloppe comme suit :

- Le maire 46.5 % : 1808.57 € brut
- 4 adjoints 14 % = 544.52 x 4 => 2178.08 € brut
- 2 conseillers délégués 14 % = 544.52 x 2 => 1089.04 € brut

### **Total 5075.69 enveloppe globale**

L'enveloppe globale indemnitaire de 5087.33 euros est ainsi respectée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la répartition de l'enveloppe globale

POUR : 16

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

### **COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) délibération n° 348.20.37**

Madame La Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et approuve à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 25 noms.

### **REDEVANCE GRDF délibération n° 348.20.38**

Madame La Maire expose que GRDF nous a communiqué le montant de la RODP 2020 (Redevance pour Occupation du Domaine Public) et de la RODPP 2020 (Redevance pour Occupation du Domaine Public Provisoire).

Pour 2020, le montant de la RODP et de la RODPP 2020 est de 440.42.



Il convient de délibérer pour accepter ces sommes.

Ces recettes correspondantes aux montants des redevances seront inscrites au compte 70323.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE  
DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE L'EURE**  
délibération n° 348.20.39

Madame La Maire expose au Conseil que les collectivités ont l'obligation de dématérialiser leurs procédures de passation de marchés publics.

Dans le cadre de ce contexte réglementaire, le Département de l'Eure a opté pour une démarche d'accompagnement gratuite des collectivités euroises dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité et

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Eure.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H30**

Le Maire,

**Nathalie BREEMEERSCH**



